



## Compte rendu du conseil municipal

### Séance du vendredi 01 décembre 2023

Le 01 décembre 2023 à 19h30, le Conseil Municipal de la commune de SOMMAING, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le salon d'honneur de la mairie, sous la présidence de Roland SALENGRO, Maire.

**Présents:** M. SALENGRO Roland, Maire. Mmes BERTON Dominique, DEHIÈRE Aurélie, DESOMBREUX Clarisse, MM. DELHAYE Guillaume, GABELLE Simon, MAUZÉ Jean-François.

**Absent :** Mme GÉRARDEAUX Marlène a donné procuration à Mme DESOMBREUX Clarisse .

M. LENOIR Christian a donné procuration à Mme BERTON Dominique.

M. DUFOUR Frédéric, absent excusé.

#### **Nombre de membres :**

- Afférents au Conseil Municipal : 10
- Présents : 7
- Représentés : 2
- Absent non représenté : 1

**Date de la convocation :** 24/11/23

**Date d'affichage :** 24/11/23

#### **Objet des délibérations**

1. Adhésion au au SIDEN-SIAN de la commune de Thivencelle(Nord) avec transfert de la compétence Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI).
2. Nomination d'un référent déontologue.
3. Tarification des concessions « cavurne ».
4. Définition des « Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables ».
5. Motion contre le projet de parc éolien de Saint-Aubert.
6. Décision modificative N°2 du Budget Primitif 2023 (*délibération ajoutée à l'ordre du jour en début de séance*).

Questions diverses

<b>Approbation du compte-rendu de la réunion de conseil du 15 septembre 2023</b>
--

Le compte-rendu est validé par le conseil : 9 voix pour, à l'unanimité des présents ou représentés pouvant voter.

## **Adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de Thivencelle(Nord) avec transfert de la compétence Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI)**

M. le Maire propose au conseil municipal l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de Thivencelle avec le transfert de la compétence Défense Extérieure Contre l'Incendie.

La délibération est votée à l'unanimité des présents ou représentés pouvant voter, soit 9 voix pour.

## **Nomination d'un référent déontologue**

Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local.

Monsieur le Maire propose de désigner un référent déontologue pour les élus de la Commune pour toute la durée du mandat. Cette délibération a vocation à encadrer les missions, les obligations, les conditions de la saisine du référent déontologue.

Le référent déontologue bénéficie d'une lettre de mission décrivant les conditions de sa saisine, les moyens matériels mis à sa disposition ainsi que les garanties de confidentialité et de secret professionnel attachées à l'exercice de ses fonctions.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de désigner Monsieur Michel WALLERAND, candidat, en qualité de référent déontologue de la Commune de Sommaing à compter du 1er décembre 2023 jusqu'à l'expiration du mandat 2020-2026

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité des présents ou représentés pouvant voter, soit 9 voix pour, la candidature de M.Wallerand.

## **Tarification des concessions « cavurne »**

Monsieur le Maire suggère de voter le tarif des « cavurnes » prévues en 2024 dans le cimetière de Sommaing, et présente au conseil plusieurs devis.

Après discussion, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des présents ou représentés pouvant voter, soit 9 voix pour, de fixer le prix des cavurnes à 500 € pour une durée de concession de 30 ans et de 650 € pour une durée de 50 ans. Tarif applicable à compter du 1er janvier 2024.

## **Définition des « Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables »**

M. Le maire indique au conseil municipal que la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

En particulier, son article 15 permet aux communes de définir, après concertation avec leurs administrés, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter (zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, ainsi que de leurs ouvrages connexes, ZAENR).

- Les éléments nécessaires à la compréhension des propositions de ZAENR pour les ENR ont été mis à disposition du public selon les modalités suivantes (consultation électronique via PanneauPocket).

Le maire propose donc au conseil municipal d'émettre un avis favorable aux ZAENR proposées ci-après, à savoir : « solaire photovoltaïque sur bâtiments ».

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le maire, et après en avoir délibéré, à la majorité des présents ou représentés pouvant voter, soit 6 voix pour et 3 abstentions :

- identifie les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que leurs ouvrages connexes mentionnées ci-après, ainsi que sur les cartes annexées à la présente décision, et présentant les surfaces cadastrées : solaire photovoltaïque sur bâtiments

### **Motion contre le projet de parc éolien de Saint-Aubert**

M. le maire informe le conseil municipal de l'ouverture d'une enquête publique en mairie de Saint-Aubert, du 4 décembre 2023 au 13 janvier 2024.

Cette enquête publique fait suite à la demande présentée par la société ENERTRAG CAMBRESIS I en vue d'obtenir l'autorisation environnementale d'exploiter un parc éolien (5 éoliennes + 3 postes de livraison) sur le territoire de la commune de Saint-Aubert.

Considérant le risque de saturation visuelle lié à l'ajout de 5 éoliennes supplémentaires sur le territoire du Cambrésis à proximité des 15 éoliennes déjà installées sur les communes de Haussy et Saulzoir.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve la motion contre le projet éolien dit "parc éolien de Saint-Aubert" porté par la société ENERTRAG CAMBRESIS I."

La délibération est votée à la majorité des présents ou représentés pouvant voter, soit 6 voix pour et 3 abstentions.

### **Décision modificative N°2 du Budget Primitif 2023**

Monsieur le Maire, informe qu'il y a lieu de procéder à des ajustements en section de fonctionnement et d'investissement comme indiqué dans le tableau ci-dessous. A noter qu'il s'agit juste de transfert sans dépense supplémentaire afin de combler un manque dans certains chapitres.

<b>INVESTISSEMENT</b>	
<b>Dépenses</b>	
<b>Compte 2131</b>	
<b>Ouverture de crédit</b>	
<b>+ 20 000.00 €</b>	
<b>Dépenses</b>	
<b>Compte 231</b>	
<b>- 20 000.00 €</b>	

La délibération est votée à l'unanimité des présents ou représentés pouvant voter, soit 9 voix pour.

### **Questions diverses**

- Recensement de la population (du 18 janvier 2023 au 17 février 2024)
- Tournée de Saint-Nicolas (comité des fêtes)
- Travaux de rénovation énergétique de la salle polyvalente
- Réhabilitation de l'ancienne école

- Goûter et colis des aînés
- Goûter des enfants
- Concert de Noël à Vendegies
- Personnel communal
- Vœux du maire le dimanche 7 janvier à 11h

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15.